

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES  
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE  
Sous-Comité juridique***Transcription non éditée***737**<sup>ème</sup> séance

Jeudi 6 avril 2006, à 10 heures

Vienne

*Président* : M. R. GONZALEZ ANINAT (Chili)*La séance est ouverte à 10 h 12.*

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'espagnol*] : Mesdames, Messieurs, avant d'ouvrir la présente réunion, je vais donner avant tout la parole à mon ami le représentant de la Grèce qui a un certain nombre de commentaires à formuler et je pense que ce sont des commentaires importants.

**M. V. CASSAPOGLOU** (Grèce) : Bonjour à tout le monde. Je vous ai demandé la parole pour faire une remarque sur la situation vraiment lamentable et triste concernant l'accessibilité aux bâtiments des gens que, malheureusement, nous disons handicapés. C'est vraiment inhumain la manière d'accès au building. C'est un exercice pénible pour toute personne qui a besoin de venir nous rejoindre et travailler avec nous. Nous payons ce que j'ai appelé ( ??? ) qui régit le monde il y a quelques années. C'est inacceptable, dans le bâtiment de la paix qui est les Nations Unies d'avoir des officiers avec des pistolets. C'est inacceptable d'être traité par des « checkpoints » pire que des huissiers. En ce qui concerne l'accessibilité, il faut donner immédiatement une solution. Demander par le Directeur général de prendre toute mesure nécessaire pour que nos collègues ayant des problèmes puissent venir ici. Je m'excuse, mais comme vous le savez, surtout Sergio, ma mère et ma sœur, il y a un an ma sœur, il y a 30 ans ma mère, sont mortes de la sclérose en plaque et je suis très sensible pour les gens qui

souffrent. Mon ami, sincère ami Sergio, avec sa femme a le même problème. Alors c'est inacceptable pour le noyau de la paix de ne pas servir les gens, c'est vraiment la mascarade de parler pour les droits de l'homme. Merci, Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'espagnol*] : Je remercie mon ami de la Grèce. Je pense que cela couvre un problème général mais également un problème spécifique qui a eu un effet négatif sur un autre ami commun. Je sais également que le Directeur du Bureau et le Secrétariat ont pris toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que cette situation ne se répète plus. Je remercie le représentant de la Grèce d'avoir mis l'accent sur ce problème.

Nous allons maintenant démarrer la 737<sup>ème</sup> séance du Sous-Comité et nous allons poursuivre l'examen du point 8 de l'ordre du jour « Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace ; caractéristiques et utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires ». Nous allons examiner également le point 10, « Examen de l'évolution de la situation du texte d'UNIDROIT » et ensuite je donnerai la parole à toutes les délégations qui le souhaitent inscrites sur la liste pour intervenir au titre de ces deux points de l'ordre du jour. Pour ce qui est du groupe de travail sur le point 8, M. Montserrat Filho va présider la session plus tard, sur le point 8 de l'ordre du jour.

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0771, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.



**Définition et délimitation de l'espace et caractéristiques et utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires** (point 8 de l'ordre du jour) (*suite*)

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'espagnol*]: Nous en sommes à la « Définition et délimitation de l'espace et les caractéristiques et l'utilisation de l'orbite géostationnaire ». Je voudrais attirer votre attention sur le fait que le point 8 sera également examiné au sein du groupe de travail. Je n'ai aucun orateur inscrit sur ma liste sur ce point de l'ordre du jour. Je vous demande si certaines délégations souhaitent intervenir à ce stade de nos travaux. Cela ne semble pas être le cas. Nous allons poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour cette après-midi.

**Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipement mobiles** (point 10 de l'ordre du jour) (*suite*)

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'espagnol*]: Nous allons maintenant passer à l'examen du point 10 de l'ordre du jour. Il s'agit de la Convention UNIDROIT. Hier nous avons entendu la déclaration du représentant des États-Unis, mais aucun autre commentaire. Je me demande, pardon, le représentant de l'Italie demande la parole. Vous avez la parole.

**M. S. MARCHISIO** (Italie) [*interprétation de l'anglais*]: Merci. Ma délégation se félicite de cette occasion de pouvoir réitérer son soutien aux activités de l'UNIDROIT, notamment pour ce qui est du projet de protocole à la Convention du Cape portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux. Comme vous vous souviendrez, la première session du groupe d'experts intergouvernementaux s'est tenue à Rome en décembre 2003. Trente-neuf gouvernements ainsi qu'un certain nombre d'organisations gouvernementales et non gouvernementales ont participé à la session y compris les représentants de l'Agence spatiale européenne et du Centre européen du droit spatial. La composition de la Première Commission a été étendue au-delà de l'UNIDROIT afin d'incorporer également le Comité des Nations Unies pour l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique.

La deuxième session du comité d'experts s'est réunie à Rome en octobre 2004 et le travail s'est poursuivi afin de développer le texte du projet

de protocole et d'identifier les principaux points nécessaires pour poursuivre les activités à l'avenir.

Nous prévoyons maintenant de convoquer à Rome la troisième session du comité en 2006. Après la troisième et la quatrième session du comité le processus de négociations pourra être finalisé par la convocation d'une conférence diplomatique chargée d'adopter le protocole spatial en 2007. Ma délégation a participé à ce processus de négociation. Ce processus est caractérisé par le fait que le comité d'experts travaille en partenariat avec le groupe de travail sur l'espace représentant les communautés financières et commerciales et qui a participé à ces négociations en collaboration avec les gouvernements.

Ma délégation se félicite des efforts menés par l'UNIDROIT visant à moderniser le droit privé notamment pour améliorer l'accès à un financement moins coûteux pour les pays qui ont besoin de ce financement pour mettre en place une infrastructure appropriée. Le nouveau régime international créé par la Convention du Cape et ses protocoles est un exemple sur la façon dont l'UNIDROIT pourrait avancer vers la modernisation du droit.

Ma délégation est convaincue que le cadre juridique international moderne pour déterminer la sécurité de l'équipement mobile de haute valeur y compris les biens spatiaux et des droits connexes est un moment important pour améliorer l'accès à des facilités de financement assurées concernant l'acquisition de ce type d'avoir. Nous appuyons les objectifs poursuivis par ce nouveau régime international aussi bien en termes juridiques qu'économiques. Nous reconnaissons que les principales caractéristiques de ce nouveau régime répondent aux demandes essentielles d'un financement basé sur les avoirs.

Le projet de protocole préliminaire adapte les règles de la Convention du Cape aux caractéristiques spécifiques des biens spatiaux tenant compte de leurs caractéristiques particulières. Le projet de protocole n'a pas du tout l'intention de modifier l'application des principes existants du droit spatial notamment ceux figurant dans les traités internationaux conclus ou négociés sous les auspices des Nations Unies. Le protocole réaffirme que, au cas où il y ait un doute, la Convention du Cape s'applique aux biens spatiaux par le biais du projet de protocole préliminaire et que cela ne touche pas et n'affecte pas les droits et les obligations des États existants au titre des traités des Nations Unies ou les instruments de l'UIT. Le processus de négociation est lancé et va se poursuivre à l'avenir. Nous sommes conscients du fait qu'un certain nombre de questions restent encore à régler. La question à régler est de savoir si

le fait que les biens spatiaux sont utilisés seulement en partie et s'ils accomplissent un service public, est-ce que cela devrait toucher la possibilité du créancier d'exercer des recours au titre de la Convention. Dans ce contexte, il semble approprié que le Sous-Comité poursuive son travail sur le protocole et coopère avec l'UNIDROIT. L'UNIDROIT attire l'attention du Sous-Comité juridique sur cette question dès le début du processus. Il a activement collaboré avec le Sous-Comité à inviter les membres à participer aux sessions du Comité.

L'UNIDROIT a contacté le Sous-Comité pour envisager la possibilité que les Nations Unies assument le rôle d'autorité de surveillance du protocole futur. Nous avons examiné cette question l'année dernière. Un projet de résolution a été présenté à cet égard par plusieurs pays. L'évolution récente au sein de l'Agence internationale de l'aviation civile qui fonctionne comme autorité de surveillance du registre du Protocole aérien est une démonstration claire qu'il n'y a pas d'obstacle juridique à ce qu'une institution internationale assume le rôle d'autorité de surveillance et assume les fonctions de registre ou de greffier, en particulier. Il est clair que la fonction d'autorité de surveillance au titre du protocole d'UNIDROIT ne peut pas être qualifiée comme activité commerciale dépassant le mandat de l'ONU.

Pour ce qui est de la participation à nos travaux du représentant d'UNIDROIT, je partage pleinement votre position, à savoir que les observateurs des organisations internationales devraient s'efforcer de participer à nos réunions dans toute la mesure du possible. Je vous rappelle que l'Italie et la République tchèque ont présenté un document de travail en 2004 pour essayer justement d'améliorer cette participation. Dans le cas précis de l'UNIDROIT, je crois savoir que pour des raisons valables, cette organisation n'a pas pu participer à nos travaux avant vendredi. Je crois savoir que le Secrétariat le savait qu'il y avait empêchement et que malheureusement on n'a pas pu restructurer l'ordre du jour.

Ceci étant dit, nous appuyons la position des autres délégations de garder ce point 10 de l'ordre du jour, « Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole de l'UNIDROIT », de le garder à l'ordre du jour et de le réexaminer à la prochaine session du Sous-Comité. Je vous remercie.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'espagnol*] : Je remercie le représentant de l'Italie pour cette déclaration. Je voudrais préciser un point. Ni le Secrétariat ni le Président n'étaient informés du fait que le représentant d'UNIDROIT

ne pourrait participer à la présente session. C'est ce que j'avais dit hier. Je ne parlais pas uniquement de l'UNIDROIT dans mon intervention d'hier. Nous connaissions tous l'ordre du jour. Nous avons eu connaissance des dates de la présente session longtemps à l'avance. Franchement, je pense que cela ne constitue pas une excuse suffisante. Je répète, ni le Secrétariat ni le Président n'étaient informés du fait que l'UNIDROIT ne pourrait participer à nos travaux. Je vous remercie.

Y a-t-il une autre délégation qui souhaite intervenir sur ce point de l'ordre du jour ? Cela ne semble pas être le cas. Le représentant de l'Argentine a la parole.

**M. S. SAYUS** (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. Nous avons écouté attentivement le débat au titre de ce point. J'aimerais simplement vous poser une question. Est-ce que vous pourriez nous informer, en tout cas ma délégation, si au titre de ce point, il y a des documents pertinents pour l'examen de celui-ci ? Y a-t-il un document complémentaire du projet et un document concernant les nouveautés ? Parce que lorsque j'examine l'ordre du jour, nous avons remarqué qu'il n'existait aucune précision à ce sujet et nous aimerions bénéficier d'un document de référence supplémentaire pour pouvoir examiner de manière adéquate la question grâce à ces documents ou voir la meilleure manière de gérer tout simplement la question au sein du Sous-Comité. Merci.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'espagnol*] : Je remercie le représentant de l'Argentine pour nous avoir fait part de sa préoccupation. Au sein des Nations Unies, les documents paraissent toujours à l'ordre du jour, ordre du jour annoté, mais ensuite si officiellement ce document n'est pas présenté dans le document, nous ne le prenons pas en considération. Pour cette session, nous bénéficions uniquement de ce qui est présenté dans l'ordre du jour annoté. Vous pourrez constater que certaines questions font référence à des documents, d'autres pas. C'est pourquoi, du point de vue de la procédure des Nations Unies, les points qui sont associés à des documents sont ceux qui représentent une base de débat pour cette session.

Y a-t-il une autre intervention ? Cela ne semble pas être le cas. Cette après-midi, nous poursuivrons l'examen du point 10. Je vais lever cette séance bientôt afin que le groupe de travail sur le point 8 puisse se réunir. Avant cela, j'aimerais vous présenter notre programme de cette après-midi. Nous nous réunirons à 15 heures précises et nous poursuivrons l'examen du point 8, « Questions relatives à la définition et à la délimitation de

l'espace ; aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires ». Nous poursuivrons également l'examen du point 10 concernant l'UNIDROIT. Si nous avons assez de temps, nous entamerons l'examen du point 7, « Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial ». Le groupe de travail sur le point 8 se réunira pour la deuxième fois si c'est nécessaire et

le groupe de travail sur le point 6 se réunira pour la cinquième fois. Y a-t-il des questions, des commentaires ? Très bien. J'invite M. José Montserrat Filho du Brésil à présider cette première réunion du groupe de travail sur le point 8. Cette séance du Sous-Comité juridique est levée.

*La séance est levée à 10 h 31.*